Image not found or type unknown

abandon de poste à la fin d'un congé parental

Par **tissandra**, le **15/03/2013** à **16:07**

Bonjour,
je suis actuellement en congé parental et je dois normalement reprendre mon travail le 29 juin 2013 mais je ne veux pas le reprendre car j'ai un autre projet professionnel.
effectivement,j'ai commencé une formation de secrétaire médicale par correspondance et j'espère être diplômée avant la fin de mon congé parental.
Je sais que si j'informe mon employeur que je ne reprendrai pas mon poste à la date prévu,ce sera considéré comme une démission et donc je n'aurai pas le droit aux allocations chômage, ce que je veux bien sûr éviter.En attendant de trouver un poste de sécrétaire médicale,j'aimerais pouvoir toucher le chômage.
J'ai entendu dire que si j'abandonnais mon poste, mon employeur finirait par me licencier et j'aurai ansi droit à mes allocations chômage mais y a t'il un autre moyen?
Pouvez-vous me donner votre avis?
MERCI

Par **P.M.**, le **15/03/2013** à **16:39**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Il faudrait savoir si l'employeur serait prêt à accepter une rupture conventionnelle...

Par **miyako**, le **17/03/2013** à **10:33**

Bonjour,
Encore une fois ,pour tous ceux qui nous lisent,PAS D'ABANDON DE POSTE ,c'est la plus mauvaise des solutions qui aboutit souvent à une impasse totale.L'employeur n'est pas obligé de licencié ,il peut faire des fiches de paye à zéro et faire perdurer la situation plusieurs mois sans salaire.Pas de chômage ,ni aucune aide possible.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés